



## Compte-Rendu du Conseil Municipal

### Séance du lundi 13 février 2017 à 19h30

Présidence de Monsieur Alain Ciabattini, Maire.

Mme Christine ROSSAT a été nommée secrétaire de séance.

**Présents** : BORNAND Gérald, CIABATTINI Alain, COURIOL Patricia, DONCHE Marielle, GOBET Marie-Claire, GROS Laurent, MAYORAZ Régine, NOURRISSAT Johane, CHALLUT Franck, DONCHE Marielle, ROSSAT Christine, THABUIS Bruno, VIAL Jean-Claude, Frédéric CHABOD.

**Absent excusé** : RENOULET Elodie, LABARTHE Jean

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 07/02/2017

**Nombre de conseillers** : 13 **Quorum** : 8 **Présents** : 15.

Après l'approbation du dernier compte rendu, le conseil municipal passe à l'examen de l'ordre du jour :

#### **2017-02-01 FISCALITE – Majoration de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires**

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'art 1407 TER du Code Général des Impôts permettant aux communes classées dans les zones géographiques mentionnées au 1<sup>er</sup> alinéa du I de l'art 232, de majorer de 20% la part lui revenant de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

Il énonce également que sur réclamation, un dégrèvement de la majoration est possible :

- pour le logement situé à proximité du lieu où elles exercent leur activité professionnelle, pour les personnes contraintes de résider dans un lieu distinct de celui de leur habitation principale ;
- pour le logement qui constituait leur résidence principale avant qu'elles soient hébergées durablement dans un établissement ou service mentionné au premier alinéa de l'art 1414 B du présent code, les personnes qui bénéficient des dispositions du même article ;
- les personnes autres que celles mentionnées aux 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> qui, pour une cause étrangère à leur volonté, ne peuvent affecter le logement à un usage d'habitation principale.

**Considérant que** la commune d'Arthaz fait partie des communes classées dans les zones géographiques mentionnées au 1<sup>er</sup> alinéa du I de l'article 232.

**Considérant que** la délibération est prise dans les conditions prévues par l'article 1407 ter du CGI (selon la version applicable jusqu'au 31/12/2016), dans les communes situées dans les zones immobilières tendues mentionnées au premier alinéa du I de l'article 232 du code précité, c'est-à-dire avant le 28 février 2017 d'une année pour une application au 1er janvier 2017.

La délibération demeure valable tant qu'elle n'a pas été modifiée ou rapportée.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **DECIDE** d'adopter la majoration de 20% de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

- **D'AUTORISER** le maire à engager toutes les démarches nécessaires pour l'application de la présente.

#### **2017-02-02 Comptabilité : attribution d'une indemnité de conseil au receveur municipal**

**Monsieur Le Maire informe** les membres du conseil municipal qu'une indemnité de conseil est versée au Trésorier Principal au titre des prestations fournies personnellement en dehors de l'exercice de fonctions auprès des communes et des établissements publics locaux. Cette indemnité de conseil est acquise au comptable pour la durée du mandat du Conseil Municipal et elle est attribuée nominativement par délibération après demande explicite de l'intéressé.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (un contre et une abstention),*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 97 de la loi N°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat au titre des prestations fournies personnellement par eux en dehors de l'exercice de leurs fonctions,

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant les fonctions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor,

**Vu** le courrier en date du 29 septembre 2016 de Monsieur Michel AMADE, Trésorier Principal, sollicitant le versement de l'indemnité de conseil,

- **Décide** d'attribuer à Monsieur Michel AMADE, nommé Trésorier Principal d'Annemasse, l'indemnité de conseil au taux annuel de 100% durant toute la durée du mandat, sauf délibération contraire. Ladite indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité.
- **Décide** d'attribuer le montant brut de 496.73 euros à Monsieur Michel AMADE.

#### **2017-02-03 SUBVENTIONS 2017**

**Monsieur Le Maire informe** des demandes de subvention des écoles et associations.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

- **Décide** d'attribuer les subventions suivantes :

Académie de Grenoble Subvention pour un voyage scolaire	60 euros
Subvention de fonctionnement de l'amicale des pêcheurs d'Arthaz	200 euros
Ecole La chamarette	30 euros

- **Dit** que les montants seront inscrits au budget 2017

### **Information diverses :**

- Point sur l'avancement des travaux Auberge, et sur la mise en gérance de l'établissement une fois les travaux terminés.
- Eclairage public : les conseillers décident de la coupure entre 23h et 5h des éclairages publics,
- prévision des travaux pour 2017 : l'auberge, le parvis de la mairie, les travaux sur la route départementale, le mur du cimetière, et la rénovation du monument aux morts.
- le Maire fait la lecture d'une demande de rendez-vous de Mme Bruyere pour la création d'une épicerie, et de la demande d'un local de la mairie pour la création d'une maison d'assistante maternelle.
- le Maire informe les conseillers de l'arrêté Préfectoral concernant le Plan d'épandage des boues de la station d'épuration de Scientrier.
- Madame Mayoraz informe les élus qu'un avis doit être formulé sur la reconduite du PEDT de la commune concernant les rythmes scolaires.
- Monsieur Gros informe les élus des dernières autorisations d'urbanisme.